

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel André Malraux, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 29 mai 2026.

Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Quorum : 15

Secrétaire de séance :

Anne-Marie VIET

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Alexandre DE PALMA - Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI.

PROCURATIONS : Gilbert CARPENTIER - Marc VANDEVOIR - Pierre-Yves CHABAUD à Philippe BELTRANDO - Nathalie NAISSANT à Christine LE GALL - Virginie DELEAU à Guillaume BEAUMOND.

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) : Ludovic COQUILLAT - Théau FOURNET.

N° DELIB_45_2026

Objet : Participation financière de la commune aux abonnements des transports scolaires des étudiants, stagiaires de la formation professionnelle, apprentis ou service civique de moins de 26 ans

Rapporteur : Marina HOCQUET

Le rapporteur expose au conseil municipal que conformément à l'article L 1231-I du Code des Transports, la Métropole Aix Marseille Provence est l'autorité compétente, pour organiser la mobilité. Elle détient donc, à ce titre, la compétence des transports scolaires.

La suppression des conseils de territoire au 1^{er} juillet 2022 avait entraîné une redistribution des compétences transports et une réorganisation des zones de tarification.

La Métropole organise les transports en commun et définit sa politique tarifaire.

Pour faire face à des augmentations tarifaires la commune s'était engagée, par délibération 38/2022 du 6 juillet 2022, à verser une participation financière de 60 € par abonnement annuel pour les étudiants, stagiaires de la formation professionnelle, apprentis ou service civique de moins de 26 ans.

Il convient donc de délibérer de nouveau afin de poursuivre le versement des participations, dont le montant forfaitaire pris en charge par la commune reste inchangé, soit 60€ par abonnement annuel.

VU la délibération 21/2025 du 26 juin 2025, renouvelant la convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les Communes membres de la Métropole,

VU la délibération 38/2022 du 6 juillet 2022, définissant le montant de la participation financière de la commune aux transports scolaires des étudiants, stagiaires de la formation professionnelle, apprentis ou service civique de moins de 26 ans,

CONSIDERANT la volonté de la commune de maintenir cette participation aux abonnements de transports annuels,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

Art 1 : APPROUVE la proposition de participation financière de la commune, de 60€ par abonnement annuel, telle que détaillée dans la fiche ci-annexée,

Art.2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 27 (Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN - Pierre-Yves CHABAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA - Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI).

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 8 juin 2026.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire
Marc DEL GRAZIA

La Secrétaire de séance
Anne-Marie VIET

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20260612-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-06-2026

Publication le : 12-06-2026



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA